



## ↳ LES APPELS DE FONDS

À la signature de votre Contrat de Construction de Maison Individuelle (CCMI), celui-ci fixe le prix de votre future maison individuelle, et marque le départ du calendrier des différents paiements prévus : les appels de fonds.

### UN CALENDRIER DE PAIEMENT PRÉCIS ET SÉCURISANT

À chaque étape de votre projet de construction, vous recevrez un appel de fonds qu'il faudra adresser à votre établissement prêteur, avec votre accord écrit pour verser les sommes requises. Votre établissement bancaire se charge alors de nous régler par virement. Vous pouvez également nous régler par chèque.

La loi fixe le pourcentage maximum du prix que Artis, en tant que constructeur, peut exiger de votre part, selon les différentes étapes de votre chantier (article R231-7 du Code de la Construction) :

- 5% à la signature du contrat ;
- 10% à l'obtention du permis de construire ;
- 15 % à l'ouverture du chantier ;
- 25 % à l'achèvement des fondations ;
- 40 % à l'achèvement des murs ;
- 60 % à la mise hors d'eau de la maison ;
- 75 % à l'achèvement des cloisons et à la mise hors d'air ;
- 95 % à l'achèvement des travaux d'équipement, de plomberie, de menuiserie, de chauffage et de revêtements extérieurs.
- 100% à la réception des travaux ou lors de la levée des réserves.

